



**Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social
de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Séance du 30 novembre 2023

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N°2022-01 du 9 mai 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique « personnes confrontées à des difficultés spécifiques » pour le second semestre de l'année 2023 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 10 août 2023 relatif à la création de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant que deux projets avaient été réceptionnés le 9 et le 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'un porteur a décidé de retirer sa candidature le 15 novembre 2023 ;

Considérant que les membres de la commission n'ont examiné qu'un seul projet lors de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 30 novembre 2023 ;

Article 1 : après avoir entendu l'instructeur et le candidat, la commission a rendu un avis favorable lors de la délibération finale sur le projet porté par **l'association ISATIS pour la création de 5 places d'ACT sur le département des Hautes-Alpes**.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 5 DEC. 2023 **P/ le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet médico-social**


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

